

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n°12 / 2017
Achat de trois véhicules pour le Service des Travaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances constituée par :

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Philippe Noël, Ornella Morier et Philippe Urner

s'est réunie le mardi 5 septembre 2017 en présence de Monsieur le Syndic Daniel Crot, de la Conseillère municipale Claudia Perrin et des Conseillers municipaux Blaise Jaunin, Denis Favre et Luigi Mancini.

Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies.

La commission s'est encore réunie le lundi 11 septembre 2017 afin de statuer et rédiger son rapport.

De plus, le rapporteur a également participé à la séance de la commission technique en date du 13 septembre 2017.

Préambule :

Ce préavis a pour but de renouveler et d'augmenter le parc de véhicules de notre commune afin de répondre aux nombreuses tâches du Service des Travaux.

Les propositions d'achats ont été traitées successivement :

1) Utilitaire de la marque Nissan Cabstar

La commission a questionné notre Municipalité sur la nécessité de remplacer l'IVECO. Ce dernier est déjà en fonction depuis onze ans, soumis à de rudes épreuves. Il paraît préférable de le remplacer avant que des frais de maintenance deviennent trop importants.

Trois demandes d'offres ont été effectuées. Les deux critères principaux retenus ont été : le prix le plus bas et l'adéquation avec les tâches à effectuer.

La commission des finances accepte l'achat de ce véhicule devisé à CHF 41'200.-.

2) Une tondeuse autoportée de la marque Stiga

L'avantage notoire de cette tondeuse est le hachage très fin de l'herbe et son rejet direct dans le gazon.

La commission des finances souhaite que l'éventuelle augmentation de la fréquence de tonte n'annule pas le gain dû à la suppression de l'élimination du gazon.

Le coût de l'homologation routière contient seulement l'expertise et l'assurance car ce véhicule ne nécessite pas l'obtention de plaques et par conséquent aucun paiement d'une taxe.

La commission des finances accepte l'achat de ce véhicule devisé à CHF 25'600.-.

3) Un véhicule électrique de la marque Goupil.

La Municipalité souhaite l'achat d'un véhicule électrique afin de montrer l'exemple en matière de sauvegarde de l'environnement. D'après cette dernière, un véhicule supplémentaire est justifié, car les surfaces à entretenir ont augmenté (bassin de rétention, parcelle Donatella Mauri, Raffort). Ce véhicule permettra une plus grande autonomie dans le travail des employés communaux.

Position de la commission :

Suite aux diverses séances, nous avons été convaincu de l'utilité et la nécessité d'acheter un utilitaire Nissan Cabstar et une tondeuse Stiga.

En revanche, il n'en est pas de même pour l'achat d'un véhicule supplémentaire, qui plus est, électrique et très peu puissant (13 CV !).

En effet, au vu de la mauvaise situation financière de la commune, nous estimons qu'avec quatre moyens de transport pour cinq ou six employés, il y a suffisamment de matériel à disposition pour effectuer le travail requis.

Pour mémoire, la commune a déjà consenti à des achats conséquents de véhicules ces dernières années avec un tracteur à CHF 99'000.- (2011) et d'un transporteur VMEILI à CHF 210'000.- (2012).

La commission des finances propose d'amender le préavis en supprimant le montant de CHF 43'200.- concernant l'achat d'un véhicule Goupil.

Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n°12/2017 avec son amendement et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

Le CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N°12/2017 adopté en séance de Municipalité du 21 août 2017 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- ouï le rapport de la Commission Technique ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'accepter le préavis tel qu'amendé ;
- d'accorder le crédit de **CHF 66'800.-**, représentant le montant total de l'achat ;
- de financer cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une période de 10 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 19 septembre 2017

Le Rapporteur :



Simon Lob

Les autres membres :



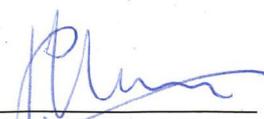
Philippe Muggli



Ornella MORIER



Philippe NOËL



Philippe URNER